

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la huitième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 24 septembre 2004, à 17 heures.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphe
15	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–4
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>suite</i>)	5–24

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

MNA Mouvement des non-alignés

15. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

(suite)

(GC(48)/COM.5/L.1)

1. La représentante de l'ALGÉRIE, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, remercie les délégations qui ont participé aux consultations sur le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.1
2. Durant les consultations, il a été convenu d'apporter les modifications suivantes :
 - après l'alinéa j) du préambule, ajouter un alinéa qui se lirait comme suit : « Reconnaissant que l'objectif du FCT devrait être fixé à un niveau adéquat et réaliste, » ;
 - après l'alinéa l), insérer un alinéa qui se lirait comme suit : « Rappelant l'obligation des États Membres en ce qui concerne les CPN, » ;
 - à l'alinéa m), remplacer les mots « Exprimant sa préoccupation devant les » par « Prenant note des » ;
 - après l'alinéa m), insérer un alinéa qui se lirait comme suit : « Rappelant que le financement de la coopération technique devrait être conforme au principe de la 'responsabilité partagée' et que tous les Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, » ;
 - après l'alinéa n), insérer un alinéa qui se lirait comme suit : « Reconnaissant dans ce contexte qu'il est nécessaire que le Secrétariat applique strictement le mécanisme de la due prise en compte aux États Membres, » ;
 - reformuler l'alinéa p) pour qu'il se lise comme suit : « Soulignant la nécessité de fournir en permanence un financement adéquat pour le programme de coopération technique et dans le même temps de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles de l'Agence et ses autres activités statutaires, » ;
 - à la fin du paragraphe 5 du dispositif, ajouter le membre de phrase suivant : « et que, au cas où un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, au cours de la biennie suivante un projet de base soit transformé en projet a/ » ; »'.
 - après le paragraphe 7, insérer un paragraphe qui se lirait comme suit : « Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la coopération technique ; » .
3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.1 avec les modifications indiquées par la représentante de l'Algérie.
4. Il en est ainsi décidé.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (suite) (GC(48)/COM.5/L.10/Rev.1)

5. Le PRÉSIDENT rappelle qu'au cours de sa troisième séance, la Commission a créé un groupe de travail sous la présidence de l'ambassadeur Grönberg (Finlande) pour examiner le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.10. Il invite l'ambassadeur Grönberg à présenter ledit projet de résolution.

6. Le PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL remercie de leur patience et de leur coopération les délégations qui ont participé aux négociations sur le projet de résolution. Il n'y a que deux points - l'alinéa d) bis du préambule et le paragraphe 3 du dispositif - qui posent problème à quelques délégations.

7. Le représentant de la MALAISIE, prenant la parole au nom du Mouvement des non-alignés (MNA), dit que ce dernier accepterait la suppression de l'alinéa d) bis du préambule si les auteurs du projet de résolution acceptaient de faire une déclaration en plénière, après l'adoption du projet de résolution, pour dire qu'il sont parfaitement conscients de la nécessité de respecter les principes selon lesquels toutes les questions liées aux garanties devraient être résolues sur la base du Statut et des droits et obligations des États découlant des traités et accords de garanties pertinents.

8. Le représentant des PAYS-BAS dit que si les auteurs du projet de résolution sont prêts à répondre aux préoccupations du MNA, il est déplacé que ce dernier leur dicte ce qu'ils doivent dire ; il est certain qu'ils n'utiliseront pas en plénière des expressions qu'ils ont refusé d'accepter au sein du groupe de travail. Les auteurs sont prêts à déclarer en plénière qu'ils reconnaissent l'importance des dispositions du Statut, mais ils préféreront choisir leur propre formulation.

9. Le représentant de l'ARGENTINE, se référant à l'alinéa n) du préambule, pense que l'on n'aurait pas du mentionner le séminaire sur la « Vérification multilatérale des engagements ... le système des garanties de l'Agence à Vienne (novembre 2003) », puisqu'il semble que les États Membres n'ont pas reçu d'informations à ce sujet.

10. Le PRÉSIDENT dit que le Directeur général a démenti avoir exprimé l'opinion qui lui est attribuée au paragraphe 7 du dispositif et a proposé de supprimer les mots « le Directeur général estime » ou les mots « en tenant pleinement compte des progrès technologiques ».

11. Le représentant du BRÉSIL trouve troublant que le Directeur général suggère que le système de vérification de l'Agence n'est pas crédible. Le Brésil croit fermement en ce système, et sa délégation souhaite vivement que le paragraphe 7 du dispositif soit supprimé.

12. La représentante de l'ALGÉRIE dit que sa délégation souhaiterait également que ce paragraphe soit supprimé. Ce sont les vues des États Membres, et non celles du Directeur général, qui devraient être exprimées dans les résolutions de la Conférence générale.

13. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, appuyée par les représentants de l'INDE et des PHILIPPINES, dit que si les mots « le Directeur général estime » devaient être supprimés au paragraphe 7 du dispositif, elle préférerait que tout le paragraphe soit supprimé.

14. Le représentant des PAYS-BAS demande une suspension de séance pour que des négociations puissent être menées.

La séance est suspendue à 17 h 50 et reprend à 18 heures 25.

15. Le PRÉSIDENT lit le libellé ci-après du paragraphe 7 : « Ayant à l'esprit que le Directeur général estime que pour que l'Agence puisse s'acquitter de manière crédible de ses responsabilités en matière de vérification dans le cadre de son mandat il faut développer plus avant le système de vérification, souligne la nécessité de tenir pleinement compte des progrès concernant les techniques de vérification ; »
16. Il croit comprendre que ce libellé est acceptable pour la Commission.
17. Il en est ainsi décidé.
18. Le représentant de la MALAISIE, prenant la parole au nom du MNA, suggère de supprimer l'alinéa d) bis du préambule.
19. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte de supprimer l'alinéa d) bis.
20. Il en est ainsi décidé.
21. Le représentant du PAKISTAN dit que sa délégation ne peut approuver le paragraphe 3 du dispositif, car il ne prend pas en compte les différentes obligations en matière de garanties des différents États Membres.
22. Le PRÉSIDENT dit qu'il expliquera à la Conférence générale que la Commission a trouvé un accord sur le projet de résolution GC(48)/COM.5/L.10/Rev.1 à l'exception d'un paragraphe du dispositif.
23. Il en est ainsi décidé.
24. Le représentant du BRÉSIL espère que le paragraphe 7 du dispositif, contenant les mots « Ayant à l'esprit que le Directeur général estime » ne créera pas de précédent ; c'est aux États Membres d'exprimer leurs opinions, avec leurs propres mots, dans les résolutions de la Conférence générale.

La séance est levée à 18 heures 35.